



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3570^e séance

Vendredi 25 août 1995, à 13 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wisnumurti	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Ruge
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Outlule
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Shkourko
	France	M. Legal
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Sporyš
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane.

La séance est ouverte à 13 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/720, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille favorablement le Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan signé le 17 août 1995 par le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'opposition tadjike (S/1995/720). Il salue les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général et de tous les pays représentés par des observateurs aux pourparlers intertadjiks, efforts qui ont sensiblement contribué à la conclusion de l'accord susmentionné entre les parties tadjikes.

Le Conseil invite les parties à respecter pleinement les engagements énoncés dans le Protocole. Il appuie la décision des parties d'engager une série ininterrompue de pourparlers devant débiter le 18 septembre 1995, en vue de la conclusion d'un accord général sur le rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, et engage les parties à convenir dès que possible du lieu où se dérouleront les négociations. Il réaffirme qu'il incombe au premier chef aux parties tadjikes elles-mêmes de régler leurs différends.

Le Conseil se félicite que les parties aient convenu de proroger de six mois, soit jusqu'au 26 février 1996, l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays signé à Téhéran le 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe 1) et invite les parties à s'acquitter strictement des obligations qu'elles ont assumées en vertu de cet accord, concernant notamment la cessation de toutes les hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays. Le Conseil demande à tous les États et autres intéressés de décourager toute activité de nature à compliquer ou entraver le processus de paix, en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Tadjikistan ainsi que l'inviolabilité de la frontière tadjiko-afghane.

Le Conseil engage les parties à mettre en oeuvre dès que possible les mesures de confiance convenues lors de la quatrième série de pourparlers intertadjiks, qui a eu lieu à Almaty.

Le Conseil souligne la nécessité de maintenir les contacts étroits existant entre la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et les parties au conflit ainsi que les relations étroites établies entre la MONUT, la force de maintien de la paix de la CEI, les gardes frontière russes et la Mission de l'OSCE au Tadjikistan.

Le Conseil accueille avec satisfaction les contributions versées par certains États Membres au fonds de contributions volontaires créé par le Secrétaire général en application de sa résolution 968 (1994), et encourage de nouveau les autres États Membres à alimenter ce fonds.

Le Conseil se déclare prêt à examiner en temps opportun les recommandations du Secrétaire général concernant le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans le cadre des accords déjà

conclus entre les parties tadjikes et de ceux qu'elles concluront ultérieurement.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/42.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 55.